

KW 4./11.06.77

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail -- Démocratie -- Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL *HN*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 77/398 /ETR-SG/DAAP/DP

du 4 août 1977 portant nomination
de Monsieur EYABO Gaston en qualité
d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipo-
tentiaire de la République Populaire du
Congo à ALGER (République Algérienne
Démocratique et Populaire).

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;
Vu le Décret n° 75/337 du 19 juillet 1975 fixant les attributions
et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires
Etrangères ;
Vu le Décret n° 75-214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémuné-
rations applicables aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés
en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 janvier 1977 fixant la
durée des affectations des agents congolais dans les postes diploma-
tiques ou consulaires ;
Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 réorganisant
les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti, et fixant ses attributions ;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;
Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur EYABO Gaston, Capitaine de l'Armée, est nom-
mé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République
Populaire du Congo à ALGER (République Algérienne Démocratique et
Populaire) en remplacement de Monsieur Raphaël ELENGA appelé à
d'autres fonctions.

.../2

HK

ARTICLE 2 : Le Premier Vice-Président du Comité Militaire du Parti, chargé de la Coordination des Activités du Parti, Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à ALGER, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Brazzaville, le 4 Août 1977

Par le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres.

Colonel Joachim YHOMBY-SPANCO

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan

Le Premier Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, chargé de la coor-
dination des Activités du Parti,
Ministre de la Défense Nationale

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Commandant Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération

Le Ministre des Finances

Th. OBENGA.-

H. LOPES.-

AMPLIATIONS :

PRESIDENCE REPUBLIQUE.....	2
CMP.....	2
1° VP CMP	2
2° VP CMP	2
RELATIONS EXTERIEURES.....	1
AFFAIRES ETRANGERES COOPERATION	4
AMBACOBRAZZA ALGER	2
SGCM/BC	2
MINIFINANCES	1
DF	2
CF	1
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
JORPC	1